



ARRETE N° ARR_2025_77

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE PARKING DE L'ESPACE CURIE, RUE DU MARECHAL LECERC A L'OCCASION DE LA CEREMONIE D'INAUGURATION D'UN NOUVEAU SERVICE PUBLIC "FRANCE SERVICE " LE JEUDI 27 FEVRIER 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et les suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARR_2025_77

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient d'inaugurer l'installation d'un nouveau service public « FRANCE SERVICE » à l'Espace Curie, 116 avenue du Maréchal Leclerc,

Considérant qu'à cette occasion, une cérémonie d'ouverture au public est organisée sur le parking de l'espace Curie, le jeudi 27 février 2025 de 14h00 à 17h00,

Considérant le nombre important de personnes attendues à la cérémonie d'inauguration,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'installation d'un nouveau service public « FRANCE SERVICE », à l'Espace Curie, au 116, avenue du Maréchal Leclerc, une cérémonie d'inauguration aura lieu le jeudi 27 février 2025.

Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur de toutes catégories seront réglementés sur le parking de l'Espace Curie comme suit :

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

JEUDI 27 FEVRIER 2025 DE 14H00 A 17H00

– sur la première rangée à droite des places de stationnement située à l'entrée du parking au droit du bâtiment administratif de l'Espace Curie, aux n° 116 et n° 158, avenue du Maréchal Leclerc selon le plan joint.

ARTICLE 2 – Des barrières seront installés, des panneaux apposés conformément à l'article 1 pour permettre l'application des présentes dispositions.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2025_77

ARTICLE 3 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Bollène, le 19 FEV 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire





